

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 28 novembre 2024****Date de convocation :** 22 novembre 2024**Date d'affichage :** 22 novembre 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 14**Nombre de Conseillers votants :** 15

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN**DELIBERATION N°2024-2-065 : Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Mme le Maire précise que certains districts seront concernés par la réalisation d'une enquête famille.

Dans le cadre de la préparation du recensement, il convient de définir la rémunération des agents recenseurs.

Après étude des pratiques des communes environnantes, il est proposé la rémunération suivante :

Rémunération forfaitaire : 200 € (au prorata du pourcentage de la collecte de feuille de logement),

Les 2 demi-journées de formation : 50 € par demi-journée,

Tournée de reconnaissance : 100 €,

Tarif par feuille de logement rendu : 1,50 € par feuille,

Tarif par bulletin individuel rendu : 2 € par bulletin individuel.

Forfait enquête famille : 150 € par district concerné

Rémunération forfaitaire pour le coordonnateur : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** comme suit la rémunération des agents recenseurs :
 - Rémunération forfaitaire : 200 € (au prorata du pourcentage de la collecte de feuille de logement),
 - Les 2 demi-journées de formation : 50 € par demi-journée,
 - Tournée de reconnaissance : 100 €,
 - Tarif par feuille de logement rendu : 1,50 € par feuille,
 - Tarif par bulletin individuel rendu : 2 € par bulletin individuel.
 - Forfait enquête famille : 150 € par district concerné
 - Rémunération forfaitaire pour le coordonnateur : 300 €
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23/11/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Daniel SECRETAIN